

Rapport de la Présidente

Séance publique du
jeudi 21 décembre 2017

2^{ème}Commission

N°CD-2017-7-2-1

Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

DEAA – service attractivité des territoires et
service aménagement des territoires

**POLITIQUE DE L'ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES
DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE
DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT**

Résumé : Au regard du contexte économique actuel, l'attractivité des territoires, le tourisme, l'urbanisme et l'aménagement restent des enjeux majeurs de développement qui positionnent le Département comme un acteur de proximité incontournable. Le budget 2018 se traduit notamment par la poursuite de la coopération des deux Départements alsaciens au travers des agences de développement (ADIRA) et touristique (Alsace Destination Tourisme) et de la mise en œuvre de la Stratégie interdépartementale d'Innovation et de Développement Touristique pour l'Alsace 2017-2021.

L'ADAUHR se trouve pérennisée suite à sa transformation réussie en Agence Technique Départementale en 2017.

Le budget de la politique attractivité des territoires s'élève, en dépenses, à 1 871 699 € de crédits de paiement en investissement et à 1 371 100 € de crédits de paiement en fonctionnement. En recettes, une autorisation de programme de 20 000 € est prévue ainsi qu'un crédit de 200 000 € en investissement.

Pour la politique du développement touristique, le budget 2018 mobilise, en dépenses, 262 402 € de crédits de paiement en investissement et 2 144 108 € de crédits de paiement en fonctionnement. En recettes, un montant de 250 000 € est inscrit en fonctionnement.

Enfin, pour la politique de l'urbanisme et de l'aménagement, il est prévu, en dépenses, l'inscription d'une autorisation de programme de 298 000 €, des crédits de paiement de 323 000 € en investissement et de 1 542 000 € en fonctionnement.

I. POLITIQUE DE L'ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES

La politique départementale en faveur de l'attractivité des territoires a été directement impactée par la loi NOTRe, ce qui a conduit le Département à mettre fin aux aides directes attribuées aux entreprises depuis le 1^{er} janvier 2016.

En matière de développement économique, d'innovation et d'internationalisation des entreprises, les attributions des Régions et des EPCI ont été renforcées.

S'agissant de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, la loi NOTRe a reconnu les compétences plus particulièrement aux Régions, dont les responsabilités ont été accentuées. La compétence reste partagée pour le financement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Au titre de la solidarité territoriale, le Département réaffirme son rôle moteur au service du développement des territoires, dans une démarche de proximité et de cohésion sociale. L'objectif poursuivi est d'ancrer les territoires dans des dynamiques de création d'emplois et ainsi lutter contre la précarité et l'exclusion. Cette démarche se traduit notamment au travers du soutien apporté à l'ADIRA.

Cette politique s'inscrit dans le cadre des programmes suivants :

A. Attractivité des territoires

B. Enseignement supérieur et recherche

et son budget primitif 2018 est résumé dans le tableau ci-dessous :

	CA 2016 (CP)	BP 2017 (CP)	BP 2018 (CP)	BP 2018/ BP 2017 (en euros)	BP 2018/ BP 2017 (en %)	AP nouvelles
Dépenses de fonctionnement	1 945 938,17	1 541 200	1 371 100	- 170 100	-11%	
Dépenses d'investissement	1 914 222,22	2 192 346	1 871 699	- 320 647	-14,6%	
Total dépenses (A)	3 860 160,39	3 733 546	3 242 799	-490 747	-13,1%	
Recettes d'investissement	102 068,00	319 365	200 000	-119 365	-37,4%	20 000
Total recettes (B)	102 068,00	319 365	200 000	-119 365	-37,4%	
Dépenses nettes (A-B)	3 758 092,39	3 414 181	3 042 799	-371 382	-10,9%	

A. Attractivité des territoires

1. Section de fonctionnement – en dépenses

a. ADIRA (F824)

Au titre de la cohésion sociale et de la solidarité territoriale, les deux Départements soutiennent l'ADIRA, créée à leur initiative et reconnue pour son efficacité et son expertise, à travers une convention de partenariat et d'objectifs pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 31 décembre 2020.

Cette convention, validée par l'Assemblée départementale lors de sa réunion du 14 octobre 2016, affirme la mission d'intérêt général de l'ADIRA amenée à conduire une stratégie partagée d'accompagnement et de développement des territoires, qui s'inscrit dans les enjeux de la cohésion sociale et de solidarité des Départements.

Elle marque la volonté des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, en partenariat avec la Région, l'Eurométropole de Strasbourg, les Agglomérations de Mulhouse, de Colmar et des Trois Frontières ainsi que la Communauté de Communes de Haguenau de regrouper leurs forces pour proposer aux territoires dans une logique de proximité un outil pour les accompagner dans leurs projets de développement.

Elle prévoit notamment les contributions financières versées par les Départements à l'ADIRA pour la mise en œuvre des axes d'intervention entrant dans leurs champs de compétences, à savoir une autorisation d'engagement pluriannuelle (2017-2020) de 5 448 000 € pour le Haut-Rhin et 8 160 000 € pour le Bas-Rhin.

Plusieurs recours ont été introduits par le Préfet du Haut-Rhin à l'encontre de l'ensemble des délibérations départementales prises dans ce cadre.

La présence légitime des deux Départements au sein de cette agence repose sur un objet statutaire qui s'inscrit dans leurs champs de compétences.

Par conséquent, il est proposé une participation départementale 2018 de 1 362 000 € sur la base du budget ADIRA de l'ordre de 3,9 M€.

b. Dépenses directes (F624)

Les dépenses directes, d'un montant de 100 €, portent sur la cotisation versée à l'Association pour la Promotion des Activités Aéronautiques sur la zone de l'EuroAirport et en Alsace (APRAA).

En résumé, il est proposé, pour la section de fonctionnement, en dépenses, d'inscrire un crédit de paiement de 1 362 100 €.

2. Section d'investissement – en recettes

a. Fonds départemental de garantie du Haut-Rhin « Bpifrance Régions » (F224)

Le Département du Haut-Rhin s'est associé à Bpifrance Régions (ex SOFARIS/OSEO Régions) le 1^{er} janvier 2000 dans le cadre de la constitution d'un fonds de garantie qui avait pour objectif de faciliter le renforcement de la structure financière des TPE et des PME ayant un effectif inférieur ou égal à 100 personnes. Ce fonds de garantie a été doté de 914 694,10 €.

En 2013, le Département a décidé d'un commun accord avec Bpifrance Régions d'arrêter l'activité de ce fonds départemental de garantie, compte tenu notamment des évolutions de la banque publique d'investissement au service du financement et du développement des entreprises agissant en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les Régions (délibération de l'Assemblée départementale du 21 juin 2013).

Dans ce cadre, de 2013 à 2017, un montant de 799 733 € a été reversé au Département. Le montant prévisionnel à restituer en 2018 s'élève à 20 000 €.

b. Fonds départemental de garantie du Haut-Rhin SIAGI (F126)

Le Département du Haut-Rhin s'est associé à la Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissements (SIAGI), par convention en date du 17 janvier 2006, pour constituer un fonds départemental de garantie afin de faciliter l'accès au crédit bancaire et de renforcer la structure financière des TPE. Le Département a abondé ce fonds d'un montant total de 925 650 €.

Compte tenu des évolutions liées à la loi NOTRe, la gestion extinctive du fonds de garantie mis en place avec la SIAGI a été décidée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 20 janvier 2017. En 2017, un montant de 280 000 € a été restitué au Département.

Selon l'échéancier prévisionnel de restitution établi avec la SIAGI, un montant de 180 000 € devrait être reversé au Département en 2018.

En résumé, il est proposé, pour la section d'investissement, en recettes, une autorisation de programme de 20 000 € et d'inscrire une recette de 200 000 €.

3. ALSABAIL : impact de la loi NOTRe

Créée en 1972 à l'initiative des deux Départements alsaciens, ALSABAIL est une société d'économie mixte dont l'objet est la location, soit en crédit-bail, soit pure et simple, d'immeubles à usage industriel, commercial ou plus généralement professionnel, tendant à promouvoir ou faciliter l'implantation d'activités nouvelles, le développement d'activités existantes ou la reconversion de ces dernières.

Le capital d'ALSABAIL s'élève à 9 704 280 € et est détenu comme suit :

Département du Haut-Rhin	25,77 %
Département du Bas-Rhin	25,77 %
Bpifrance Régions	40,68 %
Etablissements bancaires et financiers	6,90 %
Autres	0,88 %

La loi NOTRe ne permet plus aux Départements d'intervenir comme ils le faisaient antérieurement par leur participation au sein d'ALSABAIL au titre des avances octroyées dans le cadre du montage d'opérations de crédit bail. Ce dispositif a été arrêté au 1^{er} janvier 2016. Par ailleurs, la loi NOTRe contraint les Départements à céder plus des 2/3 de leurs actions au 1^{er} janvier 2017.

Des discussions sont en cours sur la nouvelle configuration d'ALSABAIL, sachant que cet outil accompagne la croissance des entreprises pour le développement de l'emploi et que les Départements souhaitent pouvoir continuer à participer à sa gouvernance au titre de la solidarité territoriale.

4. SODIV : impact de la loi NOTRe

La Société de Diversification du Bassin Potassique (SODIV) a été créée en 1984 à l'initiative des Mines de Potasses d'Alsace (MDPA) avec pour objectif de soutenir des projets d'entreprises, d'investissements et de création d'emplois dans le bassin potassique pour contrebalancer la fermeture de leur exploitation.

En 2008, les MDPA ont cédé leur part de capital à la Région Alsace et à la Caisse des Dépôts et Consignations. Avec cette nouvelle configuration, le champ d'intervention de la SODIV a été étendu à l'ensemble de l'Alsace.

Aujourd'hui, le capital de cette société anonyme s'élève à 10 665 800 € et est détenu comme suit :

Région Alsace	45,07 %
SAFIDI	20,47 %
Caisse des Dépôts et Consignations	14,17 %
Département du Haut-Rhin	9,14 %
Caisse d'Épargne d'Alsace	6,38 %
Autres (SADE, Banque Populaire d'Alsace...)	4,77 %

Avec la suppression de la clause de compétence générale, le Département ne devrait plus détenir de participations dans le capital de la SODIV.

Le Département a saisi la Région sur cette question pour connaître les modalités de sortie du capital sachant que cet outil pourrait voir ses missions étendues à l'échelle du Grand Est.

B. Enseignement supérieur et recherche

La loi NOTRe précise que, s'agissant de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, les compétences sont reconnues plus particulièrement aux Régions, dont les responsabilités sont renforcées. La compétence reste partagée pour le financement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

A compter de 2017, le Département a souhaité ne plus engager de nouvelles dépenses en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche. Aussi, il est proposé d'inscrire, pour 2018, les crédits nécessaires pour honorer les engagements pris jusqu'au 31 décembre 2016.

1. Soutien à l'investissement (F225)

Pour 2018, les crédits de paiement de 1 871 699 € sollicités correspondent à des opérations, engagées jusqu'au 31 décembre 2016, qui sont synthétisées dans le tableau ci-après :

Dossiers	BP 2018 CP (€)	Observations
Université de Haute-Alsace - Projets de recherche (participation du Département en 2015 : 100 000 €)	23 427 €	solde
CPER 2007/2013 - m2A - Construction d'une bibliothèque universitaire sur le campus Illberg de Mulhouse (Coût total de l'opération : 13 800 000 € ; participation du Département : 2 896 545 €)	1 448 272 €	convention tripartite CD68, m2A, Région Grand Est (1 ^{er} acompte de 724 136 € versé en 2017, deux acomptes de 724 136 € seront versés en 2018 et le solde de 724 137 € devrait être versé en 2019)
CPER 2007/2013 - Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) - Rénovation du bâtiment C - logements étudiants (coût total de l'opération : 6 790 000 € ; participation du Département : 600 000 €)	300 000 €	convention avec le CROUS solde
CPER 2015/2020 - CNRS - Projet Matériaux S3 (coût total de l'opération : 3 889 000 € ; participation du Département : 200 000 €)	100 000 €	convention avec le CNRS solde
TOTAL	1 871 699 €	Engagement après 2018 : 724 137 €

En résumé, il est proposé, pour la section d'investissement, en dépenses, d'inscrire un crédit de paiement de 1 871 699 €.

2. Soutien au fonctionnement (F725)

Pour 2018, le crédit de paiement de 9 000 € sollicité correspond à la participation 2018 du Département au projet INTERREG NeuroCampus Trinational (convention de partenariat 2015/2018).

En résumé, il est proposé, pour la section de fonctionnement, en dépenses, d'inscrire un crédit de paiement de 9 000 €.

II. POLITIQUE DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Dans le cadre de la loi NOTRe, le tourisme reste une compétence partagée entre les communes, les communautés de communes et d'agglomération, les Départements et les Régions.

Convaincus de la pertinence d'une action à l'échelle alsacienne et de l'enjeu fondamental que constitue le développement touristique, les deux Départements ont souhaité consolider et élargir leur ambition touristique commune à travers la co-construction d'une Stratégie interdépartementale d'Innovation et de Développement Touristique pour l'Alsace 2017-2021 (SIDT) adoptée par l'Assemblée départementale le 8 décembre 2017.

Destinée aux socioprofessionnels du tourisme et aux acteurs locaux, cette stratégie se veut être un outil au service de la croissance et de l'emploi. Elle sera mise en œuvre notamment par Alsace Destination Tourisme.

La politique départementale en faveur du développement touristique s'inscrit dans le cadre des programmes suivants pour l'année 2018 :

A. Promotion touristique

B. Grand site touristique Ecomusée – Parc du Petit Prince – Carreau Rodolphe

Le budget primitif 2018 de cette politique est résumé dans le tableau suivant :

	CA 2016 (CP)	BP 2017 (CP)	BP 2018 (CP)	BP 2018/ BP 2017 (en euros)	BP 2018/ BP 2017 (en %)
Dépenses de fonctionnement	2 217 376,40	2 144 108	2 144 108	0	
Dépenses d'investissement	989 275,75	634 629	262 402	-372 227	-58,6%
Total dépenses (A)	3 206 651,15	2 778 737	2 406 510	-372 227	-13,4%
Recettes de fonctionnement	274 406,31	150 000	250 000	100 000	66,7%
Recettes d'investissement	6 158,00	0	0		
Total recettes (B)	280 564,31	150 000	250 000	100 000	66,7%
Dépenses nettes (A-B)	2 926 086,84	2 628 737	2 156 510	-472 227	-18%

A. Promotion touristique

1. Section de fonctionnement - en dépenses

a. Alsace Destination Tourisme (ADT) (F741)

ADT a pour missions de :

- contribuer à la préparation et à la mise en œuvre de la politique touristique d'intérêt général des Conseils départementaux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, notamment au travers de la SIDT pour l'Alsace 2017-2021,
- prendre, susciter, favoriser toutes initiatives et émettre des avis techniques et expertises tendant au développement et à la promotion du tourisme en faveur de la Destination Alsace,
- contribuer à l'élaboration, la promotion et la commercialisation de produits touristiques des territoires avec les professionnels et les organismes concernés par le tourisme à l'échelon international, national, régional, départemental et intercommunal ainsi qu'avec toute structure locale établie à cet effet,
- fédérer et coordonner les actions des acteurs du tourisme publics ou privés.

ADT comporte 42,7 employés équivalent temps plein, a son siège social à COLMAR et des bureaux à STRASBOURG.

Le budget 2018 de l'ADT s'élève à 4 651 849 €, avec une participation du Département du Haut-Rhin attendue de **1 983 108 €** (montant identique à 2017) et du Bas-Rhin de 2 305 888 €.

Pour 2018, il est proposé d'inscrire un crédit de 1 983 108 € en faveur d'ADT.

b. Fonctionnement hors ADT (F641 - F741)

▶ Soutien aux actions et animations touristiques

Le Département du Haut-Rhin soutient des actions de développement touristique à l'échelle de l'Alsace (notamment dans le cadre de la SIDT), du Massif des Vosges (dans le cadre du Contrat de Destination Massif des Vosges 2014-2018) et transfrontalière.

Il apporte également son soutien à des actions et animations touristiques portées par des collectivités ou des associations : Forêt enchantée, Folie'Flore.

Les crédits sollicités pour ces actions, au titre de 2018, sont résumés dans le tableau suivant :

Actions et animations touristiques	BP 2018 (€)
Mise en œuvre de la SIDT dont partenariat transnational « Véloroute Rhin », un des axes structurant de la filière Alsace à vélo	6 460
Projet transfrontalier INTERREG V « Trois Pays à vélo »	24 000
Contrat de Destination Massif des Vosges (2014 -2018)	24 540
Folie' Flore	20 000
Forêt enchantée	10 000
Total	85 000

- ▶ Cotisations aux organismes et associations à vocation touristique

Il y a lieu de prévoir le versement de la cotisation en faveur de l'Agence d'Attractivité d'Alsace (150 €).

- ▶ Soutien aux organismes et associations à vocation touristique

Pour diverses subventions en faveur d'organismes touristiques, il est proposé de prévoir les montants suivants :

Organismes et associations à vocation touristique	BP 2018 (€)
Association départementale du Club Vosgien 68	36 000
Relais départemental des Gîtes de France 68	15 000
Clévacances Alsace	15 000
Sundgau - Routes de la Carpe Frite	6 000
La Ronde des Fêtes (association pour l'organisation des fêtes de villages)	2 000
Total	74 000

- ▶ Dépenses directes

Enfin, pour faire face à divers besoins (communication, inaugurations, autres achats, ...), des dépenses directes sont également prévues à hauteur de 1 850 €.

En résumé, il est proposé, pour la section de fonctionnement, en dépenses, d'inscrire un crédit de paiement de 2 144 108 €.

2. Section de fonctionnement - en recettes (F741)

Une recette prévisionnelle estimée à 250 000 € devrait être recouvrée en 2018 grâce à la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour.

En 2017, le Département du Haut-Rhin a mandaté ADT pour conduire une démarche d'incitation des territoires à s'équiper de solutions d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour.

Ainsi 33 000 € ont été mobilisés par ADT pour accompagner dix communautés de communes et d'agglomération dans l'acquisition de solutions efficaces permettant un meilleur recouvrement de la taxe de séjour mais également de mieux connaître les hébergeurs qui sont en charge de la collecte.

Le Haut-Rhin est aujourd'hui couvert à plus de 94 % par une taxe de séjour, signe de l'implication des collectivités dans le développement touristique local.

En résumé, il est proposé, pour la section de fonctionnement, en recettes, l'inscription d'une recette de 250 000 €.

3. Section d'investissement - en dépenses (F241)

Concernant les aides à l'hôtellerie, à la restauration, aux meublés de tourisme et chambres d'hôtes, au regard des évolutions institutionnelles liées à la loi NOTRe, il a été décidé :

- de mettre fin à la politique de soutien à l'hôtellerie et à la restauration à compter du 1^{er} janvier 2016,
- de mettre fin à la politique de soutien aux meublés de tourisme et chambres d'hôtes, à compter du 31 mars 2016.

Afin d'honorer les engagements en cours pris jusqu'en 2016 au titre de ces politiques, il est proposé d'inscrire, pour 2018, les crédits de paiement à hauteur de 262 402 €.

En résumé, il est proposé, pour la section d'investissement, en dépenses, d'inscrire un crédit de paiement de 262 402 €.

B. Grand site touristique Ecomusée – Parc du Petit Prince – Carreau Rodolphe

Situé à équidistance de PULVERSHEIM, FELDKIRCH et UNGERSHEIM, le site touristique, implanté principalement sur cette dernière commune, regroupe trois entités : l'Ecomusée d'Alsace, le Carreau Rodolphe et depuis 2014 le Parc du Petit Prince (PPP) et un opérateur pour l'hôtellerie et la restauration au sein de l'Ecomusée d'Alsace : la SEM ECOPARCS.

En 2014, le Département a repris Ecoparcs qui était en très grande difficulté et dépendait financièrement de la Compagnie des Alpes. La recherche d'un repreneur de l'activité hôtellerie et restauration, menée courant 2017, parallèlement à un redressement des comptes de la SEM Ecoparcs, devrait aboutir à un désengagement du Département en 2018.

Sous l'égide du SYMBIO, syndicat mixte regroupant la Région Grand Est, le Département du Haut-Rhin et m2A, une réflexion est menée, de concert avec l'association Ecomusée d'Alsace et le PPP en vue de définir les orientations qui permettraient de faire de ce site une destination touristique et culturelle attractive et créatrice de valeur. Les perspectives à l'horizon 2020 sont ambitieuses : le site vise une fréquentation globale de 500 000 visiteurs (actuellement près de 200 000 visiteurs pour l'Ecomusée et le PPP, soit 400 000 visiteurs pour le Grand site).

III. POLITIQUE EN FAVEUR DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT

La politique départementale en faveur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire a pour objectif de soutenir les collectivités locales dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et la conduite de projets d'aménagement d'envergure départementale afin d'accompagner un développement équilibré du territoire haut-rhinois.

Cette politique s'inscrit dans le cadre des programmes suivants :

A. ADAUHR – ATD

B. Frais d'études relatives aux documents d'urbanisme et d'aménagement

C. Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Technoport des Trois Frontières

Le budget 2018 est résumé dans le tableau ci-dessous :

	CA 2016 (CP)	BP 2017 (CP)	BP 2018 (CP)	BP 2018/ BP 2017 (en euros)	BP 2018/ BP 2017 (en %)	AP nouvelles
Dépenses de fonctionnement	1 872 500,00	1 542 600	1 542 000	-600	-0,04%	
Dépenses d'investissement	112 329,17	508 400	323 000	-185 400	-36,5%	298 000
Total dépenses (A)	1 984 829,17	2 051 000	1 865 000	-186 000	-9,1%	
Recettes d'investissement	3 292,79	0	0			
Total recettes (B)	3 292,79	0	0			
Dépenses nettes (A-B)	1 981 536,38	2 051 000	1 865 000	-186 000	-9,1%	

A. ADAUHR – ATD (F115 - F615 - F715)

L'ADAUHR a été transformée en Agence Technique Départementale au 1^{er} janvier 2017. Ces nouveaux statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 23 janvier 2017.

L'ATD permet ainsi de maintenir le conseil et l'assistance gratuits en matière d'aménagement et d'urbanisme auprès des collectivités locales haut-rhinoises rurales, pris en charge par le Département.

Par ailleurs, la gouvernance de l'ATD se trouve désormais élargie à l'ensemble des collectivités haut-rhinoises désireuses d'y adhérer et qui peuvent ainsi bénéficier au même titre que le Département de prestations « in house » (études réalisées en direct par l'ADAUHR-ATD sans mise en concurrence).

Les missions de l'ADAUHR-ATD s'articulent désormais en quatre catégories :

- un socle de services communs rendus à tous les membres au titre de la mutualisation de moyens et de compétences, lequel pourra prendre la forme d'une veille juridique, de sessions d'information, de formations ou de diffusion d'informations et d'analyses,

- des missions de conseil et d'assistance effectuées au profit des communes et EPCI ruraux et prises en charge par le Département du Haut-Rhin au titre de la solidarité territoriale,
- des prestations effectuées dans un cadre « in house » pour répondre aux besoins de ses membres, qui seront rendues à la demande de chacun, moyennant le paiement d'un prix,
- des prestations effectuées au profit de tiers sur le champ concurrentiel et à titre onéreux (en réponse à une consultation), dans une limite inférieure à 20% de son chiffre d'affaires annuel.

La convention liée à l'assistance et le conseil gratuits de l'ADAUHR-ATD auprès des collectivités haut-rhinoises rurales a été validée par la Commission Permanente du 10 février 2017 et sera renouvelée en 2018. Les prestations effectuées dans un cadre « in house » donnent lieu à l'établissement de bons de commande.

En 2018, la participation financière du Département à l'ADAUHR – ATD se répartit de la manière suivante :

- 450 000 € au titre de l'adhésion à l'ATD (dépenses de fonctionnement),
- 1 000 000 € pour les missions de conseil et d'assistance effectuées au profit des communes et EPCI ruraux et prises en charge par le Département au titre de la solidarité territoriale (dépenses de fonctionnement),
- 360 000 € pour les prestations « in house », dont 288 000 € TTC en dépenses d'investissement et 72 000 € TTC en dépenses de fonctionnement.

En résumé, il est proposé d'inscrire, en dépenses :

- ▶ **un crédit de paiement de 1 522 000 € pour la section de fonctionnement,**
- ▶ **une autorisation de programme de 288 000 € et un crédit de paiement de 288 000 € pour la section d'investissement.**

B. Subventions pour frais d'études relatives aux documents d'urbanisme et d'aménagement (F215)

1. Subventions aux documents d'urbanisme

Le Département avait mis en place en 2000 une politique de soutien à l'élaboration des documents d'urbanisme locaux afin d'accompagner la couverture complète du département.

Cet objectif est aujourd'hui quasiment atteint. Il reste une dizaine de communes qui ne dispose pas de document d'urbanisme. Ainsi, la politique de soutien a pris fin en 2013, mais 15 dossiers restent encore ouverts.

Les subventions se répartissaient en quatre rubriques d'aides :

- élaboration des Cartes Communales et des PLU (subvention à hauteur de 50 % du coût HT des études),
- révisions simplifiées, révisions et modifications des POS et PLU dans le cas où un projet d'initiative départementale est à l'origine de cette évolution (subvention à hauteur de 50 % du coût HT des études),
- révision des POS et des PLU (subvention à hauteur de 10 % du coût HT des études),

- études relatives à l'Approche Environnementale en Urbanisme (subvention à hauteur de 50 % de la charge résiduelle supportée par le maître d'ouvrage, plafonnée à 22 000 € HT).

Le versement des subventions des dossiers encore actifs relevant de ces rubriques nécessite une inscription de crédits de paiement de 25 000 € pour l'année 2018.

2. Subventions aux études d'aménagement

Le Département du Haut-Rhin est partenaire du projet d'aménagement trinational des rives du Rhin « 3Land », situé sur les communes de HUNINGUE, WEIL-AM-RHEIN et BALE. Il participe à ce titre au financement des études d'aménagement correspondantes, comme prévu dans la convention de planification 3Land, pour la période 2016-2020.

Une première étude, destinée à établir un masterplan à l'échelle du « 3Land », a été menée en 2013/2014 par le bureau d'études LIN.

L'année 2017 a été marquée par le rendu de l'étude trinationale de transports destinée à cerner les impacts du projet 3Land en la matière et à proposer des scénarios de mobilité. La participation financière des différents partenaires était inscrite dans la convention de planification, pour les années 2016 et 2017. Les besoins pour les années suivantes ont été réévalués fin 2017 et feront l'objet d'un avenant pour la période 2018-2020.

En 2018, le Département est appelé à participer au coût des études à hauteur de 10 000 €.

En résumé, il est proposé, pour la section d'investissement, en dépenses, d'inscrire un crédit de paiement de 35 000 €.

C. Participation au Syndicat Mixte pour l'Aménagement des Terrains du Technoport des Trois Frontières (F715)

Le Département du Haut-Rhin, en tant que membre du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Technoport des Trois Frontières, participe à son fonctionnement à hauteur de 20 000 € par an (pour mémoire 20 000 €/an depuis 2013, 26 000 € en 2012).

L'étude d'aménagement d'ensemble du site du Technoport, initiée en 2015, a été complétée en 2016 par les résultats de l'étude de trafic sur l'A35 / RD 105 et les propositions d'aménagement des accès au Technoport correspondantes.

Depuis 2017, le Département est maître d'ouvrage pour la réalisation de la desserte du Technoport.

Une étude d'opportunité d'aménagement d'accès sur l'A35 a été transmise aux services de l'Etat et les études pré-opérationnelles d'aménagement des accès au site ont été lancées et seront poursuivies en 2018.

En résumé, il est proposé, pour la section de fonctionnement, en dépenses, d'inscrire un crédit de paiement de 20 000 €.

La Commission de l'Aménagement du Territoire et du Tourisme a émis un avis favorable lors de sa séance du vendredi 3 novembre 2017.

En conclusion, je vous propose :

- ❖ d'inscrire au titre du Budget Primitif 2018 pour la politique de l'attractivité des territoires :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 1 371 100 €,
 - en investissement : un crédit de paiement de 1 871 699 €,
 - en recettes :
 - en investissement : une autorisation de programme de 20 000 € et une recettes de 200 000 €,
- ❖ d'inscrire au titre du Budget Primitif 2018 pour la politique du développement touristique :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 2 144 108 €,
 - en investissement : un crédit de paiement de 262 402 €,
 - en recettes :
 - en fonctionnement : une recette de 250 000 €,
- ❖ d'inscrire au titre du Budget Primitif 2018 pour la politique de l'urbanisme et de l'aménagement :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 1 542 000 €,
 - en investissement : une autorisation de programme de 298 000 € et un crédit de paiement de 323 000 €,
- ❖ d'approuver le présent rapport selon les modalités énoncées en annexes 1,2 et 3.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT